

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation sur les voies empruntées  
pendant le déroulement de la partie en ligne  
et du circuit final de l'étape n°3 de la course cycliste  
*Les Boucles de la Mayenne* organisée le 26 mai 2024

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE,  
LE MAIRE DE LAVAL,

N° 2024-DI-DRR-MANIF-005  
du 06/05/2024

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2024 DAI/SJMPA 012 du 15 avril 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

**VU** l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

**VU** l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-067 en date du 24 janvier 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

**VU** l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-160 en date du 16 février 2024, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 13 janvier 2024 de Madame RICHARD, responsable du dossier administratif des Boucles de la Mayenne,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant la durée de la course cycliste organisée le 26 mai 2024 de 8 h 00 à 19 h 30, nécessite une réglementation spécifique de la circulation sur les voies empruntées, en et hors agglomération sur les communes de Laval,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTENT

**Article 1** : Le 26 mai 2024 la circulation de tous les véhicules sera interdite en agglomération de Laval sur les voies suivantes et selon les horaires correspondants :

**Dimanche 26 mai 2024, entre 8h00 et 19h30 :**

- Boulevard Montmorency (du croisement avec la rue Victor Boissel/boulevard Francis Le Basser au croisement avec la rue du Colonel Heulot et du croisement avec la rue du Colonel Heulot au croisement de l'avenue Chanzy),
- Rue Mac Donald (du croisement avec le boulevard Montmorency au croisement avec la rue de la Charité),
- Rue de la Charité (de la rue Mac Donald jusqu'au numéro 26 rue de la Charité).

**Dimanche 26 mai 2024, entre 12h00 et 18h00 :**

- Rue Mac Donald,
- Rue du Colonel Heulot,
- Rue Pierre Laroque,
- Rue Victor Boissel,
- Boulevard Francis Le Basser,
- Rue de Baclerie entre le carrefour avec la rue Victor Boissel et le carrefour avec la rue Pierre Laroque,
- Avenue Chanzy du carrefour avec le boulevard Montmorency au carrefour avec le boulevard de l'Industrie/boulevard Jourdan,
- Boulevard de l'Industrie du carrefour avec l'avenue Chanzy au carrefour avec la rue du Pressoir Salé,
- Rue du Pressoir Salé du carrefour boulevard de l'Industrie au carrefour avec la rue de Paris et Pont de Paris,
- Pont Aristide Briand,
- Quai Sadi Carnot,
- Quai Paul Boudet,
- Rue de la Cale,
- Boulevard Montmorency,
- Rue de Paris,
- Rue de la Paix,
- Quai Jehan Fouquet (dans le sens Vieux Pont vers le centre-ville),
- Quai Albert Goupil (dans le sens Avesnières vers le centre-ville).

Les véhicules venant d'Avesnières seront déviés par la rue Hydouze.

Dimanche 26 mai 2024, entre 14 h 45 et jusqu'au passage du dernier coureur de la course, la circulation sera momentanément interrompue à tout véhicule :

- Rue du Bas des Bois,
- Quai d'Avesnières,
- Quai Albert Goupil,
- Quai Jehan Fouquet.

**Article 2** : En agglomération de Laval, le stationnement sera interdit aux usagers le dimanche 26 mai 2024 :

- de 8h00 à 19h30 : boulevard Montmorency (du croisement rue Victor Boissel/boulevard Francis Le Basser au croisement de l'avenue Chanzy), rue de la Charité (du croisement de la rue Mac Donald jusqu'au numéro 26 rue de la Charité),

- de 12h00 à 18h00 : quai Sadi Carnot, quai Paul Boudet, rue de la Cale, rue Victor Boissel, avenue Chanzy, boulevard de l'Industrie, rue du Pressoir Salé, rue de Paris, rue de la Paix,
- de 12h30 à 19h30 : rue Mac Donald, de la rue du Colonel Heulot au boulevard Montmorency et le parking de l'église Sainte Thérèse.

**Article 3 :** Dans l'agglomération de Laval, les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 72 heures à l'avance afin de signaler ces dispositions aux usagers.

**Article 4 :** Dans l'agglomération de Laval, à la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R417-10 du *Code de la route*.

**Article 5 :** Dans l'agglomération de Laval, des barrières seront déposées par le service technique, sur tout le parcours, et d'une manière générale dans toutes les voies aboutissant sur le circuit, mises en place et enlevées après le passage de la course par les signaleurs. Les organisateurs auront la charge du maintien en place des barrières pendant l'épreuve sportive, ainsi que de leur enlèvement après le passage des coureurs. Ils devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

**Article 6 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1 et 4, les véhicules emprunteront les itinéraires suivant les plans de déviations annexés au présent arrêté et intitulé « *Boucles de la Mayenne 2024 - étape 3 Quelaines / Laval* ».

**Article 7 :** En dehors des dispositions particulières prévues, en matière d'interdiction de circulation et d'itinéraires de déviations, sur les villes étapes et le circuit final, la gestion de la circulation sur le reste du tracé appelé parcours en ligne sera directement gérée par les organisateurs pendant le passage de la caravane et durant toute la durée de l'épreuve sportive.

**Article 8 :** Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre :

- **le passage des véhicules prioritaires :** police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- **le libre accès des habitants à leur domicile** par les voies interdites et barrées.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur avertira en amont les riverains en les invitant à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité. Ils devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 9 :** Hors agglomération sur le réseau routier départemental, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront pré-positionnés par les services du Département. L'activation et la désactivation de l'ensemble du dispositif à l'aide de ces panneaux, seront à la charge des organisateurs aux horaires indiqués sur les plans de déviations annexés au présent arrêté. Les panneaux seront ensuite enlevés par les services du Département après la manifestation sportive aux jours et horaires de travail.

En agglomération et sur le reste du réseau routier, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de la course partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF et être utilisée par des personnes habilitées, en respectant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour :

- encadrer et sécuriser le passage de la course,
- informer les usagers sur la cause et la durée approximative de l'interdiction,
- indiquer les itinéraires de déviations possibles.

**Article 10** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Laval.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 12** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Laval,
- Mme Patricia RICHARD, responsable du dossier administratif des Boucles de la Mayenne,
- Mme la Préfète de la Mayenne,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU à Laval.

Pour le Président et par délégation :  
*La Directrice routes et rivière,*



*Céline LEROUX BRANCHU*

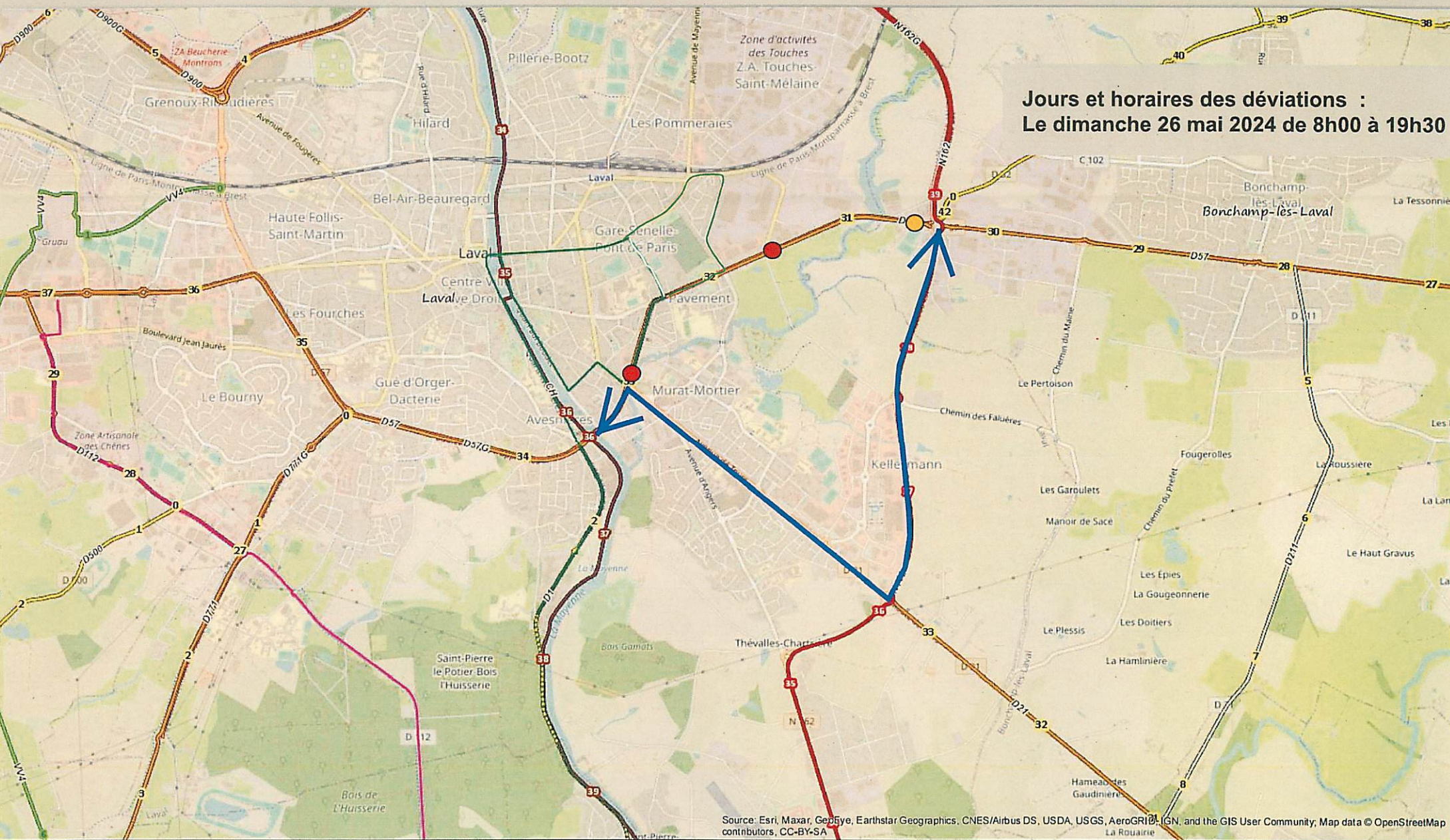
*Le Maire de LAVAL,*



*Florian BERCAULT*

# Boucles de la Mayenne 2024 - Etape 3 Quelaines / Laval

**Jours et horaires des déviations :**  
**Le dimanche 26 mai 2024 de 8h00 à 19h30**



Source: Esri, Maxar, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community, Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA

— Déviation RD 57 dans les deux sens par l'avenue de Tours et la RD 962

● Signalisation de position route barrée

● Pré Signalisation route barrée à X km

0 0,4 0,8 km